

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/27 du 12 juin 2024

**OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL CCAS 2024
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Douze Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Quatre Juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Gilles HEURFIN
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Catherine DUPONT

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Esaïe SAGBOHAN à Mme Nathalie CAPBLANC

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Sylvie ENGUERRAND, Conseillère municipale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20240612-DE-27-2024-DE
A.R. du... 24/06/2024
Publié le... 25/06/2024
Le Président

N°2024/27 du 12 juin 2024

Bernard JAMET



**OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL CCAS 2024
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L2331-8-2°,

Vu la délibération n°2024/26 du Conseil d'Administration du CCAS de Sannois en date du 12 juin 2024 concernant le vote du Compte Administratif 2023,

Vu les instructions M57 Annexe n°2 « Tome budgétaire » Titre 2, Chapitre 1 de l'exécution budgétaire,

Considérant que le Compte Administratif 2023 présente les résultats suivants :

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| ▪ Un excédent sur réalisations de la Section d'Exploitation (fonctionnement) de | 715 325,97€ |
| ▪ Un excédent d'Investissement sur réalisations de : | 102 398,40€ |
| ▪ Un déficit d'Investissement sur restes à réaliser de : | -122 893,42€ |
| ▪ Un résultat cumulé d'Investissement (déficit) de : | -20 495,02€ |

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : Conformément à la délibération n°2024/14 du 27 mars 2024 concernant le vote du Budget Primitif 2024, qui reprend déjà par anticipation les résultats 2023 :

- **De maintenir** le solde de 715 325,97€ en section de fonctionnement (compte 002).

Article 2 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Bernard JAMET

La Secrétaire de séance
Sylvie ENGUERRAND

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Conseillère municipale

